



## GESTIONE DEI CASI DI POSITIVITA' ALL'INTERNO DELLE CLASSI

### GESTION DES CAS POSITIFS AU SEIN DE LA CLASSE

#### L'ÉCOLE MATERNELLE

• À la présence **d'UN (1) CAS POSITIF**, pour les enfants appartenant à la même section que le cas positif il est prévu :

1. activité didactique : la fermeture de la classe pour une durée de 10 jours ;

2. mesure sanitaire : quarantaine d'une durée de 10 jours avec un test - moléculaire ou antigénique avec le résultat négatif.

## L'ÉCOLE PRIMAIRE

- À la présence **d'UN (1) CAS POSITIF**, sont prévues les mesures suivantes pour les élèves qui fréquentent la même classe que le cas positif:
    1. activité didactique : les cours en présence;
    2. la mesure sanitaire : surveillance par un test antigénique rapide ou moléculaire à effectuer le plus tôt possible (T0) à partir du moment où l'on a été informé du cas de positivité et à répéter après cinq jours (T5). Si le résultat du prélèvement T0 est négatif, vous pouvez retourner à l'école. Si elle est positive, vous devez informer le Département de la prévention et le médecin ou le pédiatre ne rentre pas à l'école. La même chose, pour le tampon T5 si le résultat est positif, il est nécessaire d'informer le Département de Prévention et le médecin ou le pédiatre et de ne pas se rendre à l'école.
- 
- À la présence **D'AU MOINS DEUX (2) CAS POSITIVES**, les camarades de classe doivent prendre les mesures suivantes:
    1. activité didactique : l'activité est suspendue en présence et les cours à distance sont appliquée pendant dix jours;
    2. mesure sanitaire : quarantaine d'une durée de 10 jours. avec un test de sortie - tampon moléculaire ou antigène - avec un résultat négatif.

## Au collège

- À la présence **D'UN (1) CAS POSITIF**, les camarades de classe doivent prendre les mesures suivantes:

1. activité éducative : en présence, avec l'obligation de porter une protection respiratoire de type FFP2 pendant au moins 10 jours (de ne pas prendre le repas à l'école seulement s'il ya une distance interpersonnelle d'au moins de 2 mètres );
2. mesure sanitaire : Auto-surveillance.

- 
- À la présence **DE DEUX (2) CAS POSITIVES** les mesures prévues sont différenciées en fonction de l'état vaccinal:

**A) pour les ÉLÈVES QUI N'ONT PAS TERMINÉ LE CYCLE VACCINAL PRIMAIRE** ou qui l'ont achevé depuis plus de cent vingt jours, qui sont guéris depuis plus de cent vingt jours et qui n'ont pas reçu la dose de rappel:

1. activité éducative : l'activité en présence est suspendue, les cours on ligne pendant dix jours;
2. mesure sanitaire : quarantaine d'une durée de 10 jours. avec un test - tampon moléculaire ou antigène - avec un résultat négatif.

**B) Pour les ÉLÈVES QUI ONT TERMINÉ LE CYCLE VACCINAL PRIMAIRE** ou qui sont **guéris** depuis moins de cent vingt jours et pour ceux auxquels la dose de rappel a été ensuite administrée, il est prévu:

1. activité éducative : en présence avec l'obligation de porter une protection respiratoire de type FFP2 pendant au moins 10 jours (de ne pas prendre le repas à l'école seulement s'il ya une distance interpersonnelle d'au moins de 2 mètres );
2. mesure sanitaire : Auto-surveillance

LES CONDITIONS POUR POURSUIVRE LES COURS EN PRÉSENCE, BIEN QU'EN ÉTAT DE AUTO - SURVEILLANCE, DOIVENT ÊTRE DÉMONTRÉES PAR L'ÉLÈVE . En cas où en classe sont vérifiées deux cas positifs , il est permis de poursuivre les cours en présence seulement "pour ceux qui ont justifié un schéma vaccinal primaire ou qu'ils sont guéris depuis moins de cent vingt jours ou ils ont reçu la dose de rappel [...]".

- 
- À la présence **D'AU MOINS TROIS (3) CAS POSITIVES** dans la classe, les mesures suivantes sont prévues pour les élèves de la même classe que les cas positifs :

1. activité didactique : l'activité est suspendue en présence et les cours à distance sont appliquée pendant dix jours;



Società della Salute della Toscana

## **REGIME PRECAUTIONNEL D'AUTO SURVEILLANCE - OBLIGATION MASQUE FFP2**

Le régime d'auto-surveillance des CONTACTS À HAUT RISQUE à un cas Covid établit qu'« il est obligatoire de porter une protection respiratoire de type ffp2 pendant au moins 10 jours à compter de la dernière fois où il a eu contact avec le cas covid. La période d'auto-surveillance se termine le jour 5. Un test antigénique rapide ou moléculaire est prévu pour détecter l'antigène Sars-Cov-2 dès la première apparition des symptômes et s'il est toujours symptomatique, le cinquième jour suivant à la date du dernier contact rapproché avec des sujets positifs au Covid 19. »